

Séance du jeudi 20 mai 2021

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le douze mai deux mil vingt et un.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Bruno BONNEAU, Philippe VACHER, Robert CHALIFOUR, Damien FRANÇOIS et Alain TEIXEIRA.

**Absents** : Monsieur Pierre BARASCOU (pouvoir à M. Fabrice BARUSSEAU)

Le secrétaire de la séance a été Monsieur Philippe VACHER.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation des procès-verbaux des réunions du 26 mars et 08 avril 2021**
- 2- Avenant à la convention avec l'EPFNA et la CDA de Saintes**
- 3- Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- 4- Modification des statuts du Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime**
- 5- Adhésion au groupement de commande d'électricité via le SDEER**
- 6- Adhésion au groupement de commande Télécom via la CDA de Saintes**
- 7- Installation d'une borne de recharge électrique**
- 8- Bureau des élections pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021**
- 9- Questions diverses**

=====

### **1) Approbation des procès-verbaux des réunions du 26 mars et 08 avril 2021**

La lecture des procès-verbaux des précédentes séances du conseil municipal en date du 26 mars et 08 avril 2021 n'ayant donné lieu à aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité

des membres présents et celui représenté.

## **2- Avenant n°3 a la convention avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (E.P.F.NA) et la Communauté d'Agglomération de Saintes**

Vu la convention n°CCA17-14-035 du 02 novembre 2015 entre l'EPFNA, la commune de Villars les Bois et la communauté d'agglomération de Saintes ;

Vu l'avenant n°1 signé le 21 juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°2 signé le 17 septembre 2019 ;

Entendu la lecture de l'avenant n°3 proposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le 3<sup>ème</sup> avenant à la convention présenté par l'EPFNA ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **3- Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe que la ligne de trésorerie contractée par la commune en 2020 arrive à échéance. Elle doit être renouvelée pour pouvoir continuer à bénéficier de ce moyen souple de gérer les décalages de trésorerie.

Les conditions proposées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime/Deux-Sèvres sont les suivantes :

\* Montant du capital emprunté : **10 000 € (dix mille euros)**

\* Durée en mois : **12 mois**

\* Taux d'intérêt : **Euribor 3 mois moyenné majoré de 0.500 % avec un taux d'intérêt plancher de 0,500 %**

\* Décompte des intérêts : **calculés mensuellement à terme échu**

\* Facturation des intérêts : **Trimestrielle**

\* Frais de dossier : **0,15 %** du plafond de la ligne de trésorerie, avec un minimum de **75 €**

\* Commission engagement : **0,15 %** du plafond de la ligne de trésorerie, avec un minimum de **15 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime/Deux-Sèvres, destinée à financer les décalages de trésorerie et dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tout document nécessaire à la gestion de contrat d'emprunt.

## **4- Modification des statuts du Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime**

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - Le Conseil départemental,
  - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - La Ville de ROCHEFORT,
  - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
  - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
  - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
  - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
  
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
  
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
  - Voirie et pluvial,
  - Développement économique
  - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
  
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
  - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - o Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - o Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  
  - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale :
    - o Désignation de deux délégués titulaires
  
  - Pour le Conseil départemental :
    - o Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

### **Le Conseil Municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

**Considérant** que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

**Considérant** que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

**Considérant** que la commune de Villars les Bois est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Villars les Bois n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

#### **5- Adhésion au groupement de commande d'électricité via le SDEER**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant** que la Commune de Villars les Bois a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Villars les Bois au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et celui représenté :

- l'adhésion de la commune de Villars les Bois au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Villars les Bois est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Villars les Bois est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

## **6- Adhésion au groupement de commande Télécom via la CDA de Saintes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

**Considérant** qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, des communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saintes, St Césaire, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et du SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes publique dans le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet,

**Considérant** que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de

coordonnateur pour ces prestations de services,

**Considérant** que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

**Considérant** que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

**Considérant** que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet.

\* Appel d'offres ouvert,

\* Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,

\* Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible tacitement trois fois un an,

**Considérant** que dans le cadre dudit groupement, une Commission d'Appel d'Offres de groupement doit être créée. Il convient donc d'élire, un titulaire et son suppléant qui feront partie de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

**Considérant** l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

**Considérant** le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes, dont Monsieur le Maire présente le projet proposé par la Communauté d'Agglomération de Saintes, ils sont joints à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté :

\* approuve la consultation du marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.

\* désigne la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.

\* Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

\* élit en tant que membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet :

- Monsieur Fabrice BARUSSEAU, titulaire

- Monsieur Pierre BARASCOU, suppléant

\* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

## **7- Installation d'une borne de recharge électrique**

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé de financer pour chaque commune de son territoire une borne de recharge « lente » destinée à tout type de véhicule électrique (voiture, scooter, vélo, trottinette).

Développé par la « start-up » saintaise : SunXLium, le boîtier e-Lectron permet de rendre accessible à tout public une place de recharge de façon simple, rapide et complète.

En effet, grâce à l'application e-nergyze, de manière autonome, le conducteur s'enregistre,

réserve et recharge son véhicule au moment où il le souhaite.

La gestion de l'emplacement est ainsi simplifiée au maximum pour la commune.

Considérant qu'une connexion internet est nécessaire, Monsieur le maire propose d'installer cette borne sur le parking de la mairie. Dans un premier temps, suggère de ne pas faire payer la recharge mais en fonction de l'utilisation de cet équipement, le conseil municipal, pourra, à tout moment fixer un tarif.

Le reste à charge pour la commune est le coût de l'installation par un électricien. Les Ets BRUNET et FARO ont été contactés pour faire une proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et celui représenté, approuve l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ; ne fixe pas de tarif d'utilisation et autorise la prise en charge de l'alimentation électrique de cet équipement sur le budget communal.

### **8- Bureau des élections pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021**

a) Les permanences pour le bureau des **élections au conseil départemental** est établit ainsi :

#### ***Dimanche 20 juin (1<sup>er</sup> tour) :***

| <i>de 8h00 à 12h00</i>    | <i>de 12h00 à 15h00</i> | <i>de 15h00 à 18h00</i>  |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------|
| <i>Francis VION</i>       | <i>Pierre BARASCOU</i>  | <i>Jacqueline BURNAT</i> |
| <i>Charlotte COQUEREL</i> | <i>Bruno BONNEAU</i>    | <i>Gaëlle BERNARD</i>    |
| <i>Jean-Michel MARTIN</i> | <i>Robert CHALIFOUR</i> | <i>Frédéric DAVID</i>    |

#### ***Dimanche 27 juin (2<sup>ème</sup> tour)***

| <i>de 8h00 à 12h00</i>    | <i>de 12h00 à 15h00</i> | <i>de 15h00 à 18h00</i> |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>Miguel TAUNAY</i>      | <i>Gérard RICARDEAU</i> | <i>Pierre BARASCOU</i>  |
| <i>Jean-Michel MARTIN</i> | <i>Robert CHALIFOUR</i> | <i>Alain TEIXEIRA</i>   |
| <i>Jacqueline BURNAT</i>  | <i>Damien FRANÇOIS</i>  | <i>Bruno BONNEAU</i>    |

b) Les permanences pour le bureau des **élections au conseil régional** est établit ainsi :

#### ***Dimanche 20 juin (1<sup>er</sup> tour) :***

| <i>de 8h00 à 12h00</i>  | <i>de 12h00 à 15h00</i>  | <i>de 15h00 à 18h00</i> |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| <i>Gérard RICARDEAU</i> | <i>Dominique FAYS</i>    | <i>Dominique FAYS</i>   |
| <i>Alain TEIXEIRA</i>   | <i>Philippe VACHER</i>   | <i>Robert CHALIFOUR</i> |
| <i>Damien FRANÇOIS</i>  | <i>Fabrice BARUSSEAU</i> | <i>Damien FRANÇOIS</i>  |

## **Dimanche 27 juin (2<sup>ème</sup> tour)**

| <i>de 8h00 à 12h00</i>    | <i>de 12h00 à 15h00</i>  | <i>de 15h00 à 18h00</i>  |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <i>Charlotte COQUEREL</i> | <i>Fabrice BARUSSEAU</i> | <i>Robert CHALIFOUR</i>  |
| <i>Philippe VACHER</i>    | <i>Dominique FAYS</i>    | <i>Philippe VACHER</i>   |
| <i>Gaëlle BERNARD</i>     | <i>Frédéric DAVID</i>    | <i>Fabrice BARUSSEAU</i> |

Informations complémentaires :

- En raison de simultanéité des scrutins et de l'épidémie de COVID-19, un sens de circulation sera identifié afin de guider les électeurs.
- La vaccination pour les membres du bureau n'est pas obligatoire mais seulement recommandée. Une dotation d'autos-tests, masques, visières et gel hydro-alcoolique sera fourni par l'Etat.
- les résultats des deux scrutins seront déposés à la mairie de Chaniers le soir même.
- les campagnes officielles débutent le 31 mai. Il y a 4 binômes pour les élections au conseil départemental de Charente-Maritime et 8 listes pour les élections au conseil régional Nouvelle Aquitaine. Les panneaux d'affichages seront placés en conséquence.

### **9- Questions diverses**

*- Circulation des engins motorisés*

Monsieur le Maire indique qu'il a eu une demande de la part de Madame Liane GAUCHER. Elle déplore le passage d'engins motorisés qui détériorent le chemin rural n°18 qui passe en bas de chez elle et rattrape la voie communale n°33 (route de la Grande Pièce) via le ruisseau du Souillac. Elle suggère de limiter le passage aux piétons. Monsieur le Maire propose de disposer des rochers à l'entrée du sentier et d'indiquer par un panneau qu'il est réservé aux piétons.

*- Proposition de bâtiment pour l'association de chasse (ACCA)*

Monsieur le Maire signale que le bâtiment sis à Chautabry, cadastré AC 280 et appartenant actuellement à l'EPFNA sera prochainement à vendre. Il suggère de proposer à l'ACCA sa mise à disposition.

Le conseil municipal formule un avis favorable pour que cette proposition soit faite à l'ACCA. Toutefois, le conseil souhaiterait connaître quelles sont les possibilités légales soit d'une mise à disposition par la commune ; soit d'une acquisition directement par l'ACCA. Il faudrait également recueillir les attentes de l'association.

*- Procédures de nettoyage d'office Chez Lunaud*

*\* à l'encontre de la famille GOMBERT*

L'état d'entretien de plusieurs parcelles appartenant à Monsieur et Madame Guy GOMBERT et leur fils, situées dans le village de Chez Lunaud, porte atteinte à la salubrité publique. Ainsi, la procédure prescrite par l'article L. 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales a été appliquée.

La procédure amiable n'ayant pas été suivie d'effet, le délai de 2 mois de mise en demeure de réaliser les travaux ayant expiré le 05 mai, un arrêté prescrivant les travaux va être notifié à la famille GOMBERT.

*\* à l'encontre de Madame Nathalie LASSARADE*

Cette même procédure a été engagée pour une parcelle Chez Lunaud, jouxtant le four



communal, dont Madame LASSARADE est propriétaire.

### **- autres observations**

*\* Monsieur Fabrice BARUSSEAU*

- Monsieur le Maire signale que le « débernage » d'une partie des voies communales (7 kilomètres) est prévu pour le mercredi 26 mai prochain à partir de 8h00.

- Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle bâche sur une partie du talus de l'aire d'accueil. Il propose que 3 conseillers se joignent à l'employé communal et à lui-même pour réaliser ce travail. Aussi, Messieurs Robert CHALIFOUR, Damien FRANÇOIS, et Alain TEIXEIRA se portent volontaires. Le rendez-vous est fixé au samedi 05 juin à 9h00 sur place.

*\* Monsieur Bruno BONNEAU* prévient qu'il devient urgent d'organiser la plantation des haies le long des fossés « courants » imposée aux viticulteurs qui sont dans la démarche HVE (Haute Valeur Environnementale). Monsieur le Maire se renseigne pour mettre en place une charte rapidement.

*\* Monsieur Alain TEIXEIRA* demande où se trouve la limite entre le domaine public et le domaine privé le long de la RD 731 qui passe devant sa propriété. Le plan du cadastre sera consulté pour donner une réponse.

*\* Monsieur Robert CHALIFOUR*

- signale un gros trou sur la route dans le virage à la sortie de Chautabry en direction du Pouzac ;

- indique qu'il poursuit le fleurissement du village de Chez Lunaud.

*\* Monsieur Philippe VACHER* revient sur les travaux qui ont été fait par le SYMBA à Fontbelle sur le ruisseau du Souillac. Les buses déposées lors des travaux n'ont toujours pas été enlevées. De plus, il a été saisi par un riverain qui s'inquiète de comment les propriétaires pourront accéder à leur parcelle alors que le passage busé a été supprimé. Monsieur le Maire indique qu'ils ont été contactés et ont tous donné leur accord.

*\* Monsieur Dominique FAYS*

- propose de combler le fossé qui longe l'aire de repos de Chez Bruneaud le long de la RD 731 avec un drain. Cela facilitera l'entretien général du terrain.

- indique que la pose du volet roulant et de la fenêtre de la salle des fêtes est prévue le samedi 23 mai.

- propose la visite les anciennes classes de l'école, qui vont être transformées en atelier communal, le samedi 05 juin en fin de matinée.

- signale que Monsieur Erick PERE lui a parlé d'un fossé « courant » qui traverse sa parcelle de vigne. Le fossé actuel détours 3 parcelles mais l'eau ne le suit pas et s'accumule sur son terrain, le rendant pour partie difficilement exploitable. Il propose de reprofiler le fossé en redressant son cours afin de mieux guider l'eau. Or, avec cette solution, le fossé traverserait ses parcelles (AD 441 et 440) ce qui le priverait toujours d'une partie de son terrain. Il faut en discuter avec lui afin de trouver une solution équitable qui permette de

bien assainir le secteur.

\* *Madame Gaëlle BERNARD* pose la question sur l'organisation d'une manifestation pour le 14 juillet. Cette année encore, le foyer rural ne prévoit pas d'organiser d'activité, le risque sanitaire étant encore trop élevé.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h45 et ont signé au registre les membres présents.